



Département de Haute-Savoie

Commune de Sciez

614 avenue de Sciez 74140

Tel : 04 50 72 60 09 - Fax : 04 50 72 63 08

Mail : commune.sciez@orange.fr

Site : ville-de-sciez.com

Convocation au Conseil Municipal

Madame, Monsieur

J'ai l'honneur de vous informer que la réunion du Conseil Municipal se tiendra à la Mairie de Sciez le :

Lundi 24 février 2020 à 20h

pour débattre de l'ordre du jour ci-après exposé.

Comptant sur votre présence à cette séance,

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Sciez, le 17-02-2020

**Le Maire,
Bidal Jean-Luc**



Ordre du jour du conseil municipal du Lundi 24 février 2020

Nomination du secrétaire de séance :

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, procéderont à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil Municipal, et ce conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

Approbation du procès-verbal de la séance du 27-01-2020 :

Chaque membre du Conseil Municipal ayant eu communication du procès-verbal de l'Assemblée du 27-01-2020, les élus présents voudront bien décider approbation de ce document.

Questions à délibérer :

Intercommunalité

ThononAgglomération :

- Finance / CLECT – approbation du rapport du 10-12-2019
- Compétence « *gestion des eaux pluviales urbaines* » : détermination du périmètre technique et approbation des conventions de gestion
- Révision statutaire N° 3 – compétence facultative

Marché public

-Construction du bâtiment administratif des services techniques : Attribution des lots

Foncier

- Déclassement rétroactif du domaine public de la parcelle cadastrée section AN n° 327 « route de Bordignin »

Décisions du Maire :

Prises en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal - Article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales – Délibération N°2014-04-11

DEC n°2020-07 du 13-01-2020

Convention de mise à disposition d'un local à titre précaire sis 255, route de Marignan – 74140 SCIEZ.

Considérant la demande de M. Jean-Yves BALLY,

Le Maire décide,

De passer et signer, avec la SARL BALLY Jean-Yves, une convention de mise à disposition du local sis 255, route de Marignan 74140 SCIEZ.

La présente convention débute le 1^{er} janvier 2020 pour 6 mois, renouvelable 1 fois.

Une participation financière est consentie pour un montant de 672 € (six cent soixante-douze €uros) par mois.

DEC n°2020-08 du 13-01-2020

Avenant à la convention de mise à disposition du local communal sis 670, avenue de Sciez au profit de l'association ABCJ.

Vu la décision du Maire n°2018-05 en date du 19 mars 2018 relative à la mise à disposition du local communal sis 670, avenue de Sciez au profit de l'association ABCJ.

Considérant la demande de renouvellement pour 3 mois formulée par l'association ABCJ.

Le Maire décide,

De passer et signer l'avenant de renouvellement à la convention de mise à disposition du local communal sis 670, avenue de Sciez au profit de l'association ABCJ, pour une durée de 3 mois non renouvelable tacitement.

DEC n°2020-09 du 22-01-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Mme Josiane LOLAGNIER-Concession 1205 carré A-allée DE LA PETITE ENTREE-0004

Considérant la demande présentée par Mme VERNAZ Josiane LOLAGNIER domicilié 479 avenue de Sciez 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme VERNAZ Josiane épouse LOLAGNIER et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 22/01/2020 pour l'emplacement carré A-allée de la petite entrée-0004. Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 300,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-10 du 29-01-2020

Contrat copies internes professionnelles d'œuvres protégées avec le C.F.C

Vu les articles L.122-10 à L.122-12 du Code de la propriété intellectuelle en matière de droit de reproduction par reprographie pour la presse et le livre,

Le Maire décide,

De passer et signer contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de Copie un contrat pour autorisation de copies internes professionnelles d'œuvres protégées.

Le contrat sera annuel et soumis au versement d'une redevance calculée en fonction du nombre d'agents de la commune susceptibles de réaliser, diffuser, recevoir ou d'accéder à des copies numériques ou papier. Pour l'année 2020, la redevance sera de 600€.

DEC n°2020-11 du 06-02-2020

Délivrance d'une concession dans le cimetière communal Mme Micheline BUARD- Concession 1206 carré CAVEAU A-allée DES COLUMBARIUMS-0197

Considérant la demande présentée par Mme Micheline BUARD domiciliée 9 A avenue de Coudrée 74140 SCIEZ et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille.

Le Maire décide,

Il est accordé dans le cimetière communal, au nom de Mme Micheline BUARD et à l'effet d'y fonder la sépulture particulière indiquée, une concession familiale de 30 ans à compter du 06/02/2020 pour l'emplacement carré CAVEAU A-allée des columbariums 0197.

Cette concession est accordée à titre de concession nouvelle. Les concessions temporaires sont renouvelables à expiration de chaque période de validité. Le concessionnaire ou ses ayants droit pourront encore user de leur droit à renouvellement, à compter de la date d'expiration, pendant une période de 2 ans. La concession est accordée moyennant la somme de 500,00 euros à verser à la Trésorerie de Thonon-les-Bains.

DEC n°2020-12 du 06-02-2020

Bail rural de renouvellement / SCI du Baudet

Considérant le bail rural conclu avec la SCI du Baudet, prenant effet à compter du 01/01/2011 et validé par la décision du Maire n° 2011-54 du 15 avril 2011,

Le Maire décide,

De passer et signer un bail rural de renouvellement avec la SCI du Baudet, représentée par M. Yann DURAND, pour l'exploitation des parcelles agricoles communales C889, BR17 (ex C554), C2498 et C3782, pour une contenance totale de 1 hectare 09 ares et 83 centiares.

Le présent bail est conclu pour une durée de NEUF ANNEES entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2020. Il sera renouvelé dans les conditions prévues à l'article L411-50 du Code Rural et de la pêche Maritime. Le présent bail de renouvellement est conclu pour une durée de NEUF ANNEES entières et consécutives à compter du 1^{er} janvier 2020. Les autres clauses du bail restant inchangées.